

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_320

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –  
ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**NOUVELLE CONVENTION  
ENTRE LA PREFECTURE DE  
LA LOIRE ET LA VILLE DE  
RIORGES POUR LA  
TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES  
DECISIONS INDIVIDUELLES  
D'URBANISME ET LEURS  
DOSSIERS AU CONTROLE DE  
LEGALITE VIA L'APPLICATION  
@CTES – DISPOSITIF IXBus**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT  
DEVELOPPEMENT DURABLE****NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE LA LOIRE  
ET LA VILLE DE RIORGES POUR LA TRANSMISSION  
ELECTRONIQUE DES DECISIONS INDIVIDUELLES D'URBANISME  
ET LEURS DOSSIERS AU CONTROLE DE LEGALITE VIA  
L'APPLICATION @CTES – DISPOSITIF IXBUS****APPROBATION**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vertu des dispositions combinées des articles L423-3 du code de l'urbanisme et L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, toutes les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) par voie dématérialisée et les communes de plus 3500 habitants ont également l'obligation de les instruire par voie dématérialisée.

La Ville de Riorges, par anticipation de ses obligations réglementaires, a mis en place, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme des particuliers et des professionnels. En 2022, la Ville de Riorges a également fait l'acquisition, avec le service commun ADS de Roannais Agglomération et la Ville de Mably, du module PLAT'AU pour pouvoir se raccorder à PLAT'AU, plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction créée par l'Etat.

Ainsi, dans la poursuite de cette réforme relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, au programme Demat.ADS et à la mise en place de la plateforme PLAT'AU, la télétransmission des actes relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme au contrôle de légalité est désormais possible. En effet, l'Etat a créé une interface entre PLAT'AU et @CTES, permettant une continuité entre l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme et la transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité.

L'enjeu est de faciliter la télétransmission des actes en évitant d'avoir à rematérialiser les dossiers ou de devoir effectuer des opérations redondantes pour les déposer sur l'application @CTES. A l'issue de la phase d'instruction, une fois que l'acte aura été déposé sur PLAT'AU, il suffira de manifester la volonté de le télétransmettre à la Préfecture pour actionner le nouveau dispositif de télétransmission. L'application PLAT'AU mettra alors à la disposition de l'application @CTES les éléments comme l'expose le schéma simplifié de l'interface annexé à la présente délibération.

L'interface entre PLAT'AU et @CTES constitue un dispositif de télétransmission dont la particularité est de ne pas faire intervenir d'opérateur de télétransmission. Elle est de ce fait directement accessible à l'ensemble des communes compétentes pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, dès lors qu'elles sont enregistrées à la fois dans PLAT'AU et dans @CTES.

Le seul formalisme demandé pour adhérer au service est une information écrite à destination du Préfet avant toute télétransmission, afin qu'il puisse accorder à la commune l'accompagnement requis, s'assurer de son enregistrement dans l'application @CTES, et vérifier la bonne réception des premiers actes télétransmis.

Pour permettre cette télétransmission au contrôle de légalité des Décisions Individuelles d'Urbanisme (DIU) ainsi que leurs dossiers et bénéficier de ce nouveau service, il convient d'établir une nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire qui annule et remplace la précédente convention, approuvée par délibération en date 25 septembre 2008, modifiée par deux avenants en date du 12 juillet 2012 et du 13 décembre 2018 qui portait sur la télétransmission des actes réglementaires (délibérations, décisions du Maire, arrêtés à l'exception de ceux portant sur les autorisations d'urbanisme), des contrats de travail et de leurs avenants, des documents budgétaires, et de la commande publique.

Il est précisé que les pré-requis techniques ont été vérifiés au préalable auprès d'Opéris, l'éditeur du logiciel métier ADS utilisé par la commune.

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 et les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

1°) approuve la nouvelle convention avec la Préfecture de la Loire annexée autorisant à télétransmettre les Décisions Individuelles d'Urbanisme ainsi que leurs dossiers au contrôle de légalité via l'interface PLAT'AU et @CTES, pour une durée de validité d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite,

2°) dit que ladite convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, reconductible par tacite reconduction.

3°) autorise le Maire à la signer.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN